	Proposition de procédure médicale	
Réseau Périnat Jugane	RESEAU PERINAT GUYANE	PROTOCOLE NEONAT N°1
	« Suivi post-hospitalier au CAMSP sur Cayenne et Kourou »	
Rédigée par : Mme CHONG WING CAMSP	Rédigée par : Dr A.FAVRE Médecine Néonatale, CHAR	Date de diffusion :
approuvé par :	approuvé par :	Version : 1
approuvé par :	Validé par le conseil scientifique en date du 28 mai 2010	Total pages : 2

Avertissement : La présente procédure est une proposition du Réseau PERINAT GUYANE. Elle ne sera considérée comme effective que lorsqu'elle aura été validée par le ou les responsables médicaux concernés de chaque structure du RSPA.

Dans le cadre de ses missions, le réseau PERINAT a comme périmètre d'intervention le suivi des nouveau-nés durant la période périnatale puis le suivi des nouveau-nés vulnérables. Il lui revient de veiller à ce que ce suivi soit adapté aussi bien dans ses moyens que dans le temps.

C'est dans ce cadre là que s'inscrit :

- Cette procédure : formalisation de l'offre de soins en définissant le circuit patient
- l'organisation systématique de réunions (semestrielles) de coordination entre les parties concernées

### 1. CADRE LEGAL:

Les CAMSP (Centre d'Action Médico Social Précoce) assurent le dépistage, le diagnostic, la surveillance, les soins et la rééducation pour des jeunes enfants des premier et deuxième âges (de 0 à 6ans), qui présentent des déficits sensoriels, moteurs ou mentaux ainsi que l'accompagnement des familles (décret N°76-389 du 15 avril 1976 créant une annexe XXXII Bis)

### 2. Population concernée :

## Au niveau géographique :

Le CAMSP de Cavenne couvre les zones :

- Cayenne
  Rémire Montjoly
- 3. Matoury
- 4. Macouria Quartier Soula

#### Le CAMSP de Kourou couvre les zones :

- 5. Kourou
- 6. Sinnamary
- 7. Macouria Bourg
- 8. Montsinéry Tonnégrande

# Au niveau des pathologies :

Mot clés : nouveau-né, prise en charge, CAMSP, prématuré, Cayenne, Kourou Date de mise en service :

Sont concernés tous les enfants à risque d'anomalie de développement psycho moteur :

- Prématurés < 33 SA systématiquement</p>
- Situation d'asphyxie périnatale symptomatique
- Anomalie congénitale chromosomique et/ou malformative accompagnée de trouble de développement

Ne peuvent être pris en charge que des enfants bénéficiant d'une **prise en charge des soins** – SECU, AME**- indépendamment de la situation administrative de séjour**. Il est important de veiller à ce que la situation administrative de la famille ait été régularisée par le service social pendant le séjour hospitalier.

### 3. calendrier du suivi de base :

### A sa sortie de Néonatologie, il est systématiquement :

- proposé un RDV en consultation avec un pédiatre de l'équipe hospitalière.
- Adressé un CRH au CAMSP
- Mentionné un résumé précis du séjour hospitalier dans le carnet de santé
- Remis aux parents la feuille de liaison du CAMSP

A la sortie de Néonatologie, une fiche de liaison est remise par le médecin de Néonatologie (en même temps que le carnet de santé et les ordonnances) à la famille mentionnant le pourquoi et les coordonnées du CAMSP.

# Suivi hospitalier systématique :

- Au terme : IRM, FO, OEA, examen clinique

- M4: 2<sup>ème</sup> FO, examen clinique

- M9: 3ème FO, examen clinique

Ces informations sont notées dans le carnet de santé et/ou transmise au CAMSP/PMI/Médecin traitant en cas de pathologie.

### **Suivi CAMSP:**

# C'est à la famille de prendre le 1er rendez-vous.

### Dès le 1<sup>er</sup> RDV:

La famille est reçue par une psychologue clinicienne et une thérapeute (psychomotricienne, ergothérapeute)

Il est alors proposé :

- une visite à domicile
- des ateliers massage/portage
- un entretien psychologique

#### <u>puis :</u>

- un rendez-vous avec le médecin et l'assistante sociale sera programmé afin d'élargir le champ d'intervention auprès de l'enfant
- un suivi médical (examen neuromoteur) tous les 6 mois jusqu'aux 2 ans de l'enfant sera effectué puis une fois par an ou tous les 6 mois en fonction de l'évolution.
- un bilan psychomoteur sera proposé au minimum chaque année jusqu'à la 3ème année
- un bilan neuropsychologique pourra être effectué au début de la scolarisation

Les compte rendus de synthèse sont systématiquement présentés aux parents, et joints au carnet de santé afin d'être disponibles.

# 4. Prise en charge:

Toute anomalie détectée lors d'un examen fera l'objet :

- de prescriptions complémentaires
- et/ou de la mise en place d'une prise en charge spécifique : kinésithérapie, orthophonie, psycho motricité, psychologique, ergothérapeute
- et/ou d'une orientation vers une autre structure.